

Name _____
 Address _____
 City _____
 State/Province _____ Zip/Postal Code _____
 Telephone Res _____
 Telephone Bur _____
 Fax _____
 Telephone Cell _____
 Courriel/Email _____

Forfait / Plan : _____
 Installation - 1 x * _____
 Radio / Modem* _____
 Activation - 1x * _____
 Subvention _____
 Periods de Service _____

Mode de Paiement - Payment	
No de la Carte/Credit Card Number _____	Expiration/Expiry - Mois (XX) / Anner (XXXX) _____
Non sur la carte /Name on card _____	Code Security Code (3 chiffres/digits) (A l'endos de la carte / back of card) _____
Indentification (No: Driver Permit Conduire) _____	VISA ____ Mastercard ____
J'autorise un 1iere paiement de /I authorize a 1st payment of \$* _____	Date 1iere /1st Paiement / Payment _____
J'autorise les paiement mensuel /I authorize monthly payment of \$* _____ <small>* Plus les taxes applicable/ * Plus all applicable taxes</small>	Debutant /Starting _____
Date <input type="text"/>	Client - Signature - du client <input type="text"/>
Equipment - Modele _____	No. Serie /Serial _____
L'abonné reconnaît que l'ensemble de l'équipement fourni lors de l'installation sur les lieux de l'abonné a une valeur approximative de 500,\$ et demeure la propriété exclusive de VIVOWAVE. L'abonné reconnaît en devenir le gardien et doit remettre l'équipement en bon état à la fin de son abonnement. L'abonné doit remplacer l'équipement à ses frais en cas de bris, perte, vandalisme ou malfonctionnement occasionné par une surtension électrique, la foudre, etc.	

CONVENTION DE SERVICE AU RÉSEAU SANS FIL VIVO

À l'échéance de l'entente de service initiale, VIVO continuera de fournir le service aux modalités contenues dans la convention de service au Réseau sans fil VIVO en vigueur à la date du renouvellement.

L'acompte prévu pour les frais d'installation dans la soumission de service sera remis au moment de l'approbation de cette convention. Le solde des frais d'installation telle qu'il a été prévu sera dû au moment de l'activation du service.

Cette convention sera en vigueur dès l'activation du service et restera en vigueur jusqu'à la fin de l'entente et ne peut-être annulée pour aucune raison. Sauf les conditions d'annulation prédéterminées dans l'entente de service Réseau sans fil VIVO

La convention de service Réseau sans fil VIVO est disponible à l'adresse <http://nsp1.vivotel.ca> s'appliquera et liera l'abonné et VIVO. La convention inclut sans limites les révisions et mises à jour des politiques d'accès et d'utilisation de VIVO, sujettes à l'usage non autorisé, pourriels, activités illégales, etc., aussi bien que les politiques des fournisseurs qui alimentent le réseau VIVO

L'abonné reconnaît également que l'ensemble de l'équipement installé sur les lieux de l'abonné demeure la propriété exclusive de VIVO et l'abonné accepte et reconnaît que VIVO a installé un tel équipement aux frais de l'abonné sur ses lieux afin de fournir l'accès au Réseau sans fil VIVO et que l'altération ou la détérioration de l'habitation due à l'installation ou le malfonctionnement de cet équipement ne peut faire l'objet d'un recours contre VIVO. Les frais d'installation et de raccordement au réseau sont non remboursables.

Le client s'engage à laisser libre accès, de manière raisonnable, au représentant dûment autorisé de VIVO durant des heures normales dans les lieux où les services sont dispensés au client et où est situé l'équipement, le cas échéant, afin d'assurer le service et respecter les obligations du client en vertu de cette convention.

Si le compte de l'abonné est en souffrance et demeure impayé en rapport avec toutes sommes dues à VIVO, cela constituera un défaut aux conditions prévues par l'entente et VIVO

serait en droit de réagir selon les sanctions prévues à la Convention de service Réseau sans fil VIVO et par le fait même l'abonné renoncerait à tous ces droits de recours légal contre VIVO.

La consommation mensuel exécutaire sera facturée à ,008\$ par MB. Toute réactivation des services sera assujettie à des frais de 50,00 \$ payable par l'abonné. Les frais occasionnés par un paiement retourné par une banque ou une compagnie de carte de crédit pour insuffisance de fond seront chargés au client en plus des frais supplémentaires de 50.00 \$ par incident.

L'abonné reconnaît qu'aucun fournisseur, service ou forfait ne peut garantir la vitesse indiquée et représente seulement la vitesse maximum que le forfait peut atteindre.

Les résultats et les vitesses de téléchargement en ligne varient selon l'achalandage ou la rapidité des serveurs sollicités.

Il est entendu que VIVO ou les fournisseurs qui alimentent le réseau ne pourront être en aucun cas responsables d'une interruption du service peu importe la raison ou la durée.

Au cas où VIVO (I) serait empêché de fournir en partie ou en totalité les produits ou services ou d'opérer n'importe lequel des équipements par une loi ou une réglementation, émise par une autorité quelconque, qu'elle soit juridique ou gouvernementale ou (II) décide, pour toutes autres raisons de cesser d'offrir les produits et/ou les services, l'utilisateur reconnaît, et conviens que VIVO peut cesser immédiatement d'offrir les produits ou les services sans responsabilité envers l'utilisateur. L'arrêt du service par VIVO prendra forme en mettant fin à l'accès du réseau sans fil de VIVO.

VIVO aura le droit de transférer cette convention sans aucun pré-avis. La présente convention est interprétée selon les lois en vigueur dans la province de Québec est soumise à la juridiction des tribunaux du district de Montréal.

J'accepte la convention/I accept the terms: X

Date: